

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN,
M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD,
M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA,
M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN,
Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain
LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS,
M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René
PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien
RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES,
Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, M. Bernard CATELON à
M. Sylvain LAIGNEL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Thérèse
COROMPT à Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à
Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à
M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ENVIRONNEMENT** – Répartition de l'actif et du passif du SYVROM

Rapporteur : Bernard LOUIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Par arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2017, ViennAgglo a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la dissolution du Syndicat intercommunal de Vienne et sa Région pour les ordures ménagères (SYVROM).

En effet, l'article L. 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une communauté d'agglomération est substituée de plein droit au syndicat mixte dont le périmètre est identique au sien, pour la totalité des compétences qu'il exerce. Elle est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Il y a donc identité de périmètre et de compétences entre le SYVROM et la nouvelle communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Les modalités applicables sont définies par renvoi à l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ensemble des biens, droits et obligations du SYVROM est transféré à Vienne Condrieu Agglomération, substituée de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes à la date de l'acte duquel la dissolution est prononcée.

Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération reprend l'intégralité des engagements juridiques et financiers (contrats de prêt, marchés, contrats de prestation, conventions, subvention et tout engagement juridique) pris par le SYVROM.

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 5211-41, il est proposé de prendre acte de la reprise totale par Vienne Condrieu Agglomération de l'ensemble de l'actif, du passif et des résultats du SYVROM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération du Conseil syndical du SYVROM du 3 avril 2018 relatif aux modalités de répartition de l'actif et du passif du SYVROM,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la dissolution du SYVROM au 31 décembre 2017.

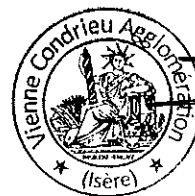
APPROUVE le principe du transfert de la totalité des biens, droits et obligations et de la totalité de la dette et des résultats du SYVROM à Vienne Condrieu Agglomération.


AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,




Thierry KOVACS